**CCP Cahier des clauses particulières**

**valant AE (Acte d’Engagement)**

**n° INSERM-GO-2026-01**

|  |
| --- |
| **Accord-cadre portant sur** **la fourniture de sérum de veau fœtal pour les laboratoires CRCI2NA U1307 et INCIT U1302 à Nantes** |

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1. PARTIES CONTRACTANTES 4](#_Toc203979521)

[1.1. L’Acheteur (pouvoir adjudicateur) 4](#_Toc203979522)

[1.2. Le titulaire du marche 4](#_Toc203979523)

[ARTICLE 2. CONTEXTE DE L’ACHAT 4](#_Toc203979524)

[ARTICLE 3. CARACTERISQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc203979525)

[3.1. Objet 4](#_Toc203979526)

[3.2. Forme et montant 4](#_Toc203979527)

[3.3. Allotissement 5](#_Toc203979528)

[3.4. Durée 5](#_Toc203979529)

[3.5. Marche de fournitures, livraisons complementaires 5](#_Toc203979530)

[ARTICLE 4. PIECES CONTRACTUELLES 5](#_Toc203979531)

[ARTICLE 5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER : Cahier des charges 6](#_Toc203979532)

[ARTICLE 6. MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 8](#_Toc203979533)

[6.1. Représentant des parties 8](#_Toc203979534)

[6.1.1. Représentant de l’INSERM 8](#_Toc203979535)

[6.1.2. Représentant du titulaire 8](#_Toc203979536)

[ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 9](#_Toc203979537)

[7.1. Obligation de conseil et d’information 9](#_Toc203979538)

[7.2. Obligation de confidentialité 9](#_Toc203979539)

[7.3. Obligations d’information de modifications affectant le titulaire 9](#_Toc203979540)

[7.4. Obligations réglementaires 10](#_Toc203979541)

[7.5. Responsabilités du titulaire 10](#_Toc203979542)

[7.6. Conflit d’intérêt 10](#_Toc203979543)

[ARTICLE 8. CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS 10](#_Toc203979544)

[ARTICLE 9. REGIME FINANCIER 10](#_Toc203979545)

[9.1. Contenu et variation des prix 10](#_Toc203979546)

[9.1. CLAUSE BUTOIR 11](#_Toc203979547)

[9.2. Emission des bons de commande 11](#_Toc203979548)

[9.3. Avance 11](#_Toc203979549)

[9.3.1. Principe de versement d’une avance 11](#_Toc203979550)

[9.3.2. Modalités de REMBOUSEMENT de l’avance 12](#_Toc203979551)

[9.4. Facturation et paiement 12](#_Toc203979552)

[9.4.1. Acomptes 12](#_Toc203979553)

[9.4.2. Modalités de facturation 12](#_Toc203979554)

[9.4.3. Transmission de la facture 13](#_Toc203979555)

[9.4.4. Règlement 13](#_Toc203979556)

[9.5. Délai de paiement 13](#_Toc203979557)

[9.5.1. Délai de paiement 13](#_Toc203979558)

[9.5.2. Intérêts moratoires 14](#_Toc203979559)

[9.6. Ordonnateur de la dépense et comptable assignataire 14](#_Toc203979560)

[ARTICLE 10. MODIFICATIONS 14](#_Toc203979561)

[10.1. Modification du marché 14](#_Toc203979562)

[10.2. Modifications mineures relatives au titulaire 14](#_Toc203979563)

[10.3. Changement de titulaire 14](#_Toc203979564)

[ARTICLE 11. CLAUSE DE REEXAMEN 15](#_Toc203979565)

[ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 15](#_Toc203979566)

[ARTICLE 13. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA PROTECTION et de la valorisation DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 16](#_Toc203979567)

[ARTICLE 14. PENALITES 16](#_Toc203979568)

[14.1. Pénalités pour retard 16](#_Toc203979569)

[14.2. Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement 16](#_Toc203979570)

[ARTICLE 15. SOUS-TRAITANT 17](#_Toc203979571)

[ARTICLE 16. Assurance RESPONSABILITE CIVILE 17](#_Toc203979572)

[ARTICLE 17. RESILIATION 17](#_Toc203979573)

[ARTICLE 18. DIFFERENDS – LITIGES 17](#_Toc203979574)

[ARTICLE 19. DEROGATIONS AU CCAG/FCS 17](#_Toc203979575)

[ARTICLE 20. ENGAGEMENT DES PARTIES 18](#_Toc203979576)

[20.1. ENGAGEMENT DU TITULAIRE 18](#_Toc203979577)

[20.2. ENGAGEMENT DE L’INSERM 18](#_Toc203979578)

# PARTIES CONTRACTANTES

## L’Acheteur (pouvoir adjudicateur)

**L’Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)**

Délégation Régionale Grand Ouest, 24 blvd Vincent Gâche 44200 Nantes

SIRET : 180 036 048 02482

Représenté par le Délégué Régional en sa qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur pour le présent marché, M. Frédéric DELALEU

Pour le compte des laboratoires CRCI2NA U1307 et INCIT U1302 situés à Nantes

Désigné ci-après par « l’Inserm » ou « l’établissement » ou « l’Acheteur »

## Le titulaire du marche

**La société : ……………………………………………………………………………………………**

Adresse : ……………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : …………………………………………………………………………………………….

Courriel : ………………………………………………………………………………………………...

Identifié au RCS de ………………………

Numéro d’identité de l’établissement (SIRET) : …………………………………………………….

Code d’activité économique principale (APE) : …………………………………………………….

Représenté par : ……………………………… agissant en qualité de …………………………...

Désigné ci-après par « **Le Titulaire** »

# CONTEXTE DE L’ACHAT

Les laboratoires de recherche médicale publique CRCI2NA U1307 et INCIT U1307 ont des besoins récurrents en sérum de veau fœtal pour l’exercice de leurs activités de recherche sur le cancer.

# CARACTERISQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture de sérum de veau fœtal pour les laboratoires CRCI2NA U1307 et INCIT U1302 à Nantes.

## Forme

Le marché public constitue un accord-cadre multi-attributaires qui est exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande, qui fixe toutes les stipulations contractuelles, aux conditions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il n’est pas fixé de nombre maximum d’opérateurs économiques avec lequel pourra être conclu l’accord-cadre.

**Durant son exécution, les bons de commande de l’Accord Cadre pourront être répartis entre les différents titulaires de l'accord-cadre selon les modalités suivantes :**

* La sélection d’un lot de sérum se fera en priorité sur la base des résultats des tests réalisés durant la phase de consultation. Ces tests, effectués sur des cultures cellulaires, auront permis d’évaluer la performance des sérums proposés, notamment leur capacité à assurer une croissance cellulaire satisfaisante. Seuls les lots ayant été validés à cette étape seront éligibles à la commande.
* Le choix du lot commandé pourra ensuite dépendre du besoin spécifique de l’équipe utilisatrice ou des exigences du protocole de recherche en cours (ex. : type de cellules, conditions expérimentales, compatibilité technique…).
* En cas de performance équivalente entre plusieurs lots validés lors de la phase de test (croissance cellulaire comparable), la commande sera attribuée au titulaire proposant le prix le plus bas pour le lot concerné.

## MONTANT

Le montant maximum de l’accord-cadre, toutes reconductions éventuelles comprises, est fixé en valeur à 300 000€ HT.

Son montant estimatif sur sa durée totale (reconductions éventuelles comprises) est estimé à 160 000€ HT. Ce montant estimatif ne constitue aucunement un engagement contractuel.

Aucune indemnité de dédit ne sera due par l’Inserm au cas où le montant cumulé des bons de commande émis sur le fondement de l’accord-cadre n’atteindrait pas le montant estimé indiqué ci-dessus.

## Allotissement

L’accord-cadre n’est pas alloti.

## Durée

L’accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée d’un an.

L’accord-cadre est reconductible par tacite reconduction à sa date anniversaire 3 (trois) fois par période de 12 (douze) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

La reconduction est tacite et le titulaire ne pourra pas s’y opposer.

En cas de non-reconduction, notifiée par écrit deux mois avant la date prévue pour la reconduction au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception de la décision, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucun dédommagement.

En cas de non-reconduction, le prestataire reste engagé jusqu’à la fin de la période en cours.

## Marche de fournitures, livraisons complémentaires

L’Inserm se réserve la possibilité d’un recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des livraisons complémentaires ou similaires exécutées par le(s) fournisseur(s) initial au sens de l’article R2122-4 1° du code de la commande publique.

# PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d’engagement (AE) ;
* L’annexe financière du présent CCP valant AE : BPU-bordereau des prix ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) issu du décret du 30 mars 2021. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>
* L’offre du titulaire comprenant a minima les informations suivantes :
  + Les caractéristiques techniques et qualitatives des produits proposés ; la remise des échantillons tels que précisés dans le présent CCP
  + Les mesures prises pour la protection de l’environnement dans l’exécution du marché.

Toute disposition figurant dans les documents complétés par le titulaire et contraire aux clauses du présent CCP ou du CCAG/FCS est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre le CCP et le CCAG/FCS, le CCP prévaut pour l’obligation en cause.

# DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER

Il s’agit de fournir du sérum de veau fœtal incluant fourniture, conditionnement, emballage, transport, livraison.

Les sérums sont utilisés pour la culture cellulaire.

Les sérums seront collectés et traités selon la législation en vigueur.

Les besoins objet du présent accord-cadre émanent de 2 laboratoires de recherche Inserm distincts, tous deux situés à Nantes, et sont décrits comme suit :

**1 – Laboratoire n° 1 : *CRCI2NA* U1307**

Nombre de lots estimatifs du besoin : 2 lots

Prévision **estimative** du nombre de bouteilles sur 4 ans : 2 lots de 600 flacons

Contenance des flacons : 500ml

Nombre de livraisons **estimées** par an : 4

Origine des sérums de veau fœtal : libre

(**!** à l’exception des sérums originaires des Etats-Unis qui ne sont pas acceptés)

Taux d’endotoxine : 1 EU/MI

1.1 Tests d’échantillons

Il est demandé aux candidats de livrer des échantillons (gratuits) de 1 flacon de 500ml de chaque lot de sérum afin qu’ils soient testés par les équipes de recherche.

La période de livraison des échantillons est souhaitée sur la période suivante :

⏵réception des échantillons entre le 25 août et le 15 septembre 2025 à l’adresse suivante :

Laboratoire CRCI2NA U1307

Mme Cécile COURIAUD

Bâtiment IRS1

8 quai Moncousu

44000 NANTES

Référente/Contact : [cecile.couriaud@inserm.fr](mailto:cecile.couriaud@inserm.fr)

**2 – Laboratoire n° 2 : *INCIT*  U1302**

Nombre de lots estimatif : 2 lots\*

*(\*si un seul lot convient à l’ensemble de l’équipe après les tests et que la quantité est disponible chez le titulaire du lot en question, le nombre de lots sera de 1)*

Prévision **estimative** du nombre de bouteilles sur 4 ans : 2 lots 262 flacons au total\*

(\*ou 1 lot de 262 flacons si cas énoncé ci-dessus)

Contenance des flacons : 500 ml

Nombre de livraisons **estimées** par an : 2

Origine des sérums de veau fœtal : libre

( ! à l’exception des sérums originaires des Etats-Unis qui ne sont pas acceptés)

Taux d’endotoxine : 1 EU/MI

2.1 Tests d’échantillons

Il est demandé aux candidats de livrer des échantillons (gratuits) de 1 flacon de 500ml de chaque lot de sérum afin qu’ils soient testés par les équipes.

La période de livraison des échantillons est souhaitée sur la période suivante :

⏵réception des échantillons entre le 25 août et le 15 septembre 2025 à l’adresse suivante :

Laboratoire INCIT U1302

Mme Tiffany Beauvais

22 boulevard Bénoni Goullin

44200 NANTES

Référente/Contact : tiffany.beauvais@univ-nantes.fr

La durée des tests, correspondant à la phase d’analyse des offres qui sera réalisée par les experts et prescripteurs du pouvoir adjudicateur, est estimée à 3 mois maximum.

**3 – Caractéristiques**

L’absence de mycoplasme devra être confirmée par le certificat d’analyse joint à chaque

livraison.

La date de péremption doit être apparente.

La date de péremption ne devra pas être antérieure à 48 mois après la livraison.

Les valeurs attendues pour le bilan chimique du sérum sont :

- Le taux d’endotoxine doit être inférieur à 1 EU/mL.

- Albumine ~ 21 mg/mL

- Alpha Globuline ~ 13 mg/mL

- Beta Globuline ~ 3 mg/mL

- Gamma Globuline ~ 191 mg/mL

- Protéines totales ~ 38 mg/mL

- S'il y a un changement entre 2 lots, le bilan biochimique doit être le plus proche possible

afin d'éviter des biais dans les expériences.

Le certificat d’analyse devra attester de l’absence de ces virus :

- Bovine Adenovirus,

- Bovine Parvovirus,

- Bovine viral

- Bovine viral Diarrhoea Virus

- Virus BRSV (Bovine Respiratory Syncytial Virus)

- Virus cytopathogenic agents

- Haemadsorbing agents

- Reovirus

- Bluetongue virus

- Rabies virus

**4 – Livraison**

Au cours de l’exécution du marché, les produits seront livrés selon le laboratoire qui les aura commandés :

**Laboratoire n° 1 CRCI2NA U1307 = 2 sites de livraison**

1er site : Laboratoire CRCI2NA U1307

Mme Cécile COURIAUD

Bâtiment IRS1

8 quai Moncousu

44000 NANTES

Référente/Contact pour les livraisons : [cecile.couriaud@inserm.fr](mailto:cecile.couriaud@inserm.fr)

2è site : Laboratoire CRCI2NA U1307

Institut de Biologie en Santé PBH-IRIS

CHU Angers

4, Rue Larrey

49933 Angers Cedex

Référente/Contact pour les livraisons : [cecile.couriaud@inserm.fr](mailto:cecile.couriaud@inserm.fr)

**Laboratoire n° 2 INCIT :**

Laboratoire INCIT U1302

Mr Bertrand LATROBE

22 boulevard Bénoni Goullin

44200 NANTES

Référente/Contact pour les livraisons : tiffany.beauvais@univ-nantes.fr

Un certificat d’analyse devra être joint à chaque livraison.

**5 – Transport et acheminement**

Les bouteilles seront sous la responsabilité du fournisseur jusqu’à la livraison. Le fournisseur sera responsable de l’emballage, de la conservation des bouteilles et de l’acheminement. En cas de dommage sur les bouteilles, des nouvelles bouteilles devront être acheminées dans les meilleurs délais et sans surcout.

La conservation des bouteilles devra se faire avec de la carboglace.

**6 – Délais de livraison**

Il est demandé un délai de livraison de 8 jours à réception de la commande par le fournisseur.

S’il est constaté des flacons cassés lors de la livraison, le fournisseur devra expédier des

flacons de remplacement dans un délai de 8 jours, sans surcoût.

Les flacons doivent être acheminés dans des caisses avec carboglace et tout équipement

nécessaire pour éviter un éventuel dommage.

Si un passage en douane est à prévoir, la demande de réapprovisionnement en carboglace

devra être prévue.

# MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Représentant des parties

### Représentant de l’INSERM

Conformément à l’article 3.3 du CCAG/FCS, dès la notification du marché le Représentant de l’Inserm désigne une personne habilitée à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'Inserm en cours d'exécution du marché. L'Inserm notifie toute modification de l'interlocuteur au titulaire.

### Représentant du titulaire

Conformément à l’article 3.4.1 du CCAG/FCS, dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès de l'Inserm, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligation de conseil et d’information

Le titulaire du marché est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux prestations du marché. Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrirait des risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

## Obligation de confidentialité

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution de l'accord-cadre, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l’Inserm, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le Titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Par dérogation à l’article 5.1.1 du CCAG/FCS, le Titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication de renseignements, documents ou objets quelconques, bien qu’ils n’aient pas été signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité qui s’imposent à lui pour l’exécution des contrats, en s’assurant du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

## Obligations d’information de modifications affectant le titulaire

Conformément à l’article 3.4.2 du CCAG/FCS le titulaire est tenu de notifier immédiatement à l’Inserm avec présentation de pièces justificatives, les modifications survenant au cours de l’exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;

- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;

- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;

- à son adresse ou à son siège social ;

- à ses coordonnées bancaires ;

- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

et généralement toutes les modifications importantes qui se rapportent au fonctionnement de l’entreprise.

## Obligations réglementaires

Le titulaire est tenu de produire les pièces mentionnées à l’article [D8222-5](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024833491) ou [D8222-7](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024833495) du Code du travail tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché.

La fourniture de ces pièces peut s’effectuer de manière dématérialisée sur la plate-forme gratuite <http://www.e-attestations.com/fr/>.

Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés les documents suivants :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

## Responsabilités du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

## Conflit d’intérêt

Tout au long de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de déclarer sans délai à l'acheteur toute situation de nature à constituer un conflit d'intérêts.

# CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de l'exécution de service conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision d’admission dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Ces opérations de vérification conditionnent le bon déroulement des opérations de paiement.

# REGIME FINANCIER

## Contenu et variation des prix

L’euro est la monnaie de compte de l’accord-cadre.

Les prix du marché public sont des prix unitaires.

Aux prix HT s’applique la taxe à la valeur ajoutée (TVA) selon le taux en vigueur au jour de la livraison.

Les prix sont réputés être établis aux conditions économiques de la date de remise des offres.

Conformément à l’article 10.1.1 du CCAG/FCS, les prix sont fermes pendant la première période contractuelle puis révisables annuellement à la date anniversaire de l’accord-cadre en cas de reconduction.

Sans proposition de révision dans un délai de 1 mois au moins avant la date anniversaire de reconduction, les anciens tarifs seront appliqués dans le cadre de la nouvelle année d'exécution.

## CLAUSE BUTOIR

La clause butoir s’applique : l’évolution des prix de règlement résultant de l’ajustement effectué en référence à l’évolution tarifaire du titulaire tenant compte de l’évolution économique sera limitée à une augmentation de **2%** maximum l’an.

## Emission des bons de commande

Chaque bon de commande émis est signé ou validé par l’ordonnateur de l’Inserm concerné (ou son représentant dûment habilité) et est envoyé par mail au titulaire qui doit en accuser réception.

Les bons de commande peuvent être adressés au titulaire dès la prise d’effet de l’accord-cadre auquel ils se rattachent, et ce jusqu’à l’expiration de la durée de validité de cet accord-cadre. À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis.

Les bons de commande émis avant la date d’expiration de l’accord-cadre auquel ils se rattachent, dont l’exécution s’étend au-delà de cette date, doivent être exécutés entièrement par le titulaire.

Les bons de commande sont établis sur la base des prix prévus à l’annexe financière du présent accord-cadre.

Les bons de commande portent obligatoirement les mentions suivantes :

•la référence au présent accord-cadre (objet et numéro) ;

•la nature et la quantité des prestations commandées ;

•les prix des prestations HT et TTC tels que prévus dans l’annexe financière à l’acte

d’engagement ;

•les modalités d’exécution telles que : l’adresse de livraison

•Le numéro de Siret : 18003604802482

•Le code service : U1307 ou U1302 selon l’émetteur de la commande

•Le numéro d’engagement : numéro de bon de commande débutant par 45XXXXXXXX

Par dérogation à l’article 3.7.2 du CCAG-FCS, à compter de la réception de la commande, le titulaire dispose d’un délai de 3 jour ouvré pour émettre des observations par écrit à l’émetteur du bon de commande ou son représentant.

## Avance

### Principe de versement d’une avance

Conformément aux dispositions de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique, sauf renonciation du titulaire, une avance lui est accordée lorsque le montant du bon de commande est supérieur à 50.000 euros HT et sa durée d’exécution est supérieure à deux mois.

Le titulaire indique à l’article 18.1 du présent CCP s’il souhaite conserver le bénéfice de l’avance ou y renoncer.

### Modalités de REMBOUSEMENT de l’avance

Le remboursement de l’avance s’effectue conformément aux dispositions des articles R.2191-11 et R.2191-12 du code de la commande publique.

## Facturation et paiement

### Acomptes

En application de l’article L. 2191-4 du Code de la commande publique, les prestations donnent lieu à des versements à titre d’acomptes dans les conditions prévues par voie réglementaire, dès lors que les prestations ont commencé à être exécutées.

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

La périodicité des versements ne peut excéder trois mois conformément à l’article R. 2191-22 du Code de la commande publique. Ce délai est ramené à un mois si le Titulaire est une petite ou moyenne entreprise.

### Modalités de facturation

Pour le paiement, le titulaire adresse une facture correspondant aux prestations fournies, libellée à la Délégation Régionale Grand Ouest INSERM.

Elles seront établies après constatation du service fait.

Elles sont établies en un original, à terme échu.

Chaque facture devra comprendre, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

* le nom et l’adresse complète de la Délégation de l’Inserm ;
* l’identification du Titulaire émetteur de la facture (nom ou raison social, adresse, numéro SIREN ou SIRET) ;
* le numéro et la date d’établissement de la facture ;
* la désignation de la fourniture ou la description des prestations exécutées et leur prix facturé conformément au marché ;
* le montant hors taxes de la facture ;
* le taux ou le montant de la TVA ;
* le montant T.T.C. de la facture ;
* le numéro du marché ;
* la référence du bon de commande ;
* la date de la livraison effective des prestations ;
* le cas échéant les modalités particulières de règlement ;
* le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;
* le numéro du compte bancaire ou postal tel qu’il figure à l’acte d’engagement.

Les factures ne présentant pas toutes les mentions ci-dessus seront retournées au Titulaire pour rectification. Cet envoi interrompra le délai de paiement jusqu’à l’arrivée d’un nouveau document complet.

### Transmission de la facture

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et aux dispositions des articles L2192-1 à L2192-7 et D2192-1, D2192-2 et R2192-3 du Code de la commande publique, le Titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement de manière dématérialisée sur le portail mutualisé de l’Etat, Chorus Pro, à l’adresse suivante: <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/nousContacter?execution=e2s1>

Les structures logiques des Siret et du Code Service sont présentes sur le portail Chorus Pro, afin d’assurer un premier acheminement de vos factures vers les utilisateurs concernés.

Le numéro de bon de commande reste nécessaire pour l’étape de rapprochement entre la facture et la commande. Par ailleurs, les documents porteront en zone non obligatoires les références de marché ou de contrats qui permettent leurs rapprochements en l’absence d’un numéro de bon de commande.

### Règlement

Le mode de règlement du présent marché est celui du virement bancaire. Les règlements se font sur le compte de la banque du titulaire suivant :

Titulaire du compte : *à compléter par le candidat*

Nom de la banque : ……….

Adresse : ……….

Code Banque ou Postal : ……….

Code Guichet : ……….

Compte n° : ……….

Clé RIB ou RIB : ……….

*Le titulaire joint un RIB à l’appui de son offre.*

Le Titulaire s’engage à informer l’INSERM de toute modification de ses coordonnées bancaires avant la transmission de ses factures.

## Délai de paiement

### Délai de paiement

L’Inserm se libère des sommes dues par virement au compte précisé par le titulaire dans le marché.

Conformément à l’article R2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement est de **trente (30) jours** Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture par la personne publique et sous réserve des dispositions suivantes :

* prestations reconnues conformes en tous points aux engagements du titulaire.
* aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

### Intérêts moratoires

En application de l’article R. 2192-32 du code de la commande publique, les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement qui est de trente (30) jours et jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de huit points.

Outre les intérêts moratoires, le défaut de paiement dans le délai de 30 jours fait courir une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui est fixée à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la mise en paiement du principal.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

## Ordonnateur de la dépense et comptable assignataire

L’ordonnateur de la dépense relative au présent marché est le délégué régional de la Délégation Grand Ouest ; la comptable assignataire du paiement de la dépense relative au présent marché est l’agent comptable secondaire de la Délégation Grand Ouest, tous deux sont situés 24 blvd Vincent Gâche 44200 NANTES.

# MODIFICATIONS

## Modification du marché

La modification des contrats en cours d’exécution est encadrée par les articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique. Dans tous les cas les modifications envisagées ne doivent pas altérer la nature globale du contrat.

En cas de modification des conditions du marché telles qu’elles nécessitent la conclusion d’un avenant, les nouvelles conditions n’entreront en vigueur qu’à partir de la date de la notification dudit avenant après avis et/ou visa éventuel des instances de contrôle.

## Modifications mineures relatives au titulaire

Les modifications suivantes qui sont relatives au titulaire sont considérées mineures, de ce fait ne nécessitent pas la passation d’un avenant mais doivent être communiquées dans les plus bref délais :

* Modification de la dénomination sociale du titulaire ;
* Modification de l’adresse postale du titulaire ;
* Modification du SIRET du titulaire ;
* Modification des coordonnées bancaires du titulaire ;

En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement en informer l’Acheteur par écrit et communiquer un extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant le changement, dans les plus brefs délais.

## Changement de titulaire

Le marché public ne pourra en aucun cas, faire l’objet d’une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou non, sauf accord écrit et préalable de l’Acheteur. Le transfert du marché public à la société née de la fusion ou de l’absorption du Titulaire ne peut s’opérer de plein droit sans agrément préalable de l’Acheteur.

Dans ces cas, le Titulaire doit en informer l’Acheteur dans les plus brefs et produire l’ensemble des documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché public est cédé :

- Une copie de l’acte de fusion ou d’absorption définitif déposé au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent ;

- Une copie de l’annonce légale ;

- Les attestations fiscales et sociales mentionnées à l’article 8.2 du présent CCP ;

- Un extrait du registre du commerce et des sociétés originales datant de moins de trois mois faisant apparaître la fusion – absorption de la société Titulaire.

La cession du marché public acceptée par l’Acheteur fera l’objet d’un avenant conclu entre l’Acheteur, la société cessionnaire et la société cédante constatant le transfert du marché public au nouveau Titulaire.

Dans le cas où la cession du marché public ne pourrait s’opérer dans les conditions fixées à l’article R.2194-6 2° du code de la commande publique, le marché public pourra être résilié de plein droit par le représentant du pouvoir adjudicateur, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

# CLAUSE DE REEXAMEN

En application de l’article R2194-1 du Code de la commande publique, l’accord cadre pourra être modifié, à la demande de l’Inserm, lorsque l’intégration d’une ou plusieurs modification ou variation des prestations est devenue nécessaire et à condition que cette modification n’entraîne pas des modifications substantielles et ne change pas la nature globale du marché.

# PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données et du Conseil du 27 avril 2016.

On entend par données à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou directement ou indirectement identifiable, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Chaque Partie est tenue au respect de la réglementation relative à la protection des Données Personnelles.

Le titulaire s’engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité. Dans le cas où il aurait à collecter et traiter des données, il devra mettre en place une procédure interne, et devra la fournir à la demande du pouvoir adjudicateur.

# MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA PROTECTION et de la valorisation DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire privilégiera des pratiques agricoles et d’élevage respectueuses de l’environnement et du bien-être animal.

Il veillera à appliquer des processus de filtration et de traitement du sérum optimisés pour réduire la consommation d’énergie et de ressources.

Il veillera à mettre en place une traçabilité complète, permettant de s’assurer que sa pratique de production de sérum respecte les normes environnementales et éthiques qui lui sont applicables, par sa législation.

Il veillera à ne pas pratiquer une agriculture trop intensive ou peu durable sous peine de contribuer à augmenter l’empreinte écologique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra à tout moment durant l’exécution du marché, demander un rapport relatif à ces dispositions.

# PENALITES

Tout manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité. Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le Titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

## Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/FCS, les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Le Titulaire encourt une pénalité en cas de dépassement du délai d’exécution/livraison fixé dans les documents de son offre.

Les pénalités peuvent être retenues sur les sommes dues au Titulaire, sans mise en demeure préalable.

P = montant des pénalités

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur du prix d’acquisition des prestations en retard ;

R = le nombre de jours ouvrés de retard de livraison ; toute journée ouvrée entamée comptant pour une journée pleine.

Les pénalités commencent à courir à compter à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution est expiré.

## Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement

Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 800€ en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l’environnement tels que définis dans les pièces du présent marché.

# SOUS-TRAITANT

En cas de marché portant uniquement sur des fournitures, la sous-traitance est interdite.

# Assurance RESPONSABILITE CIVILE

Le Titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour la durée du marché, auprès d’une compagnie d’assurance agréée au sens des articles R 321-1 et suivants du Code des Assurances.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

L’assurance du Titulaire doit garantir la responsabilité civile, d’exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison du Titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l’Inserm ainsi qu’aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l’exécution du présent marché, et notamment par le fait des produits, du personnel ou des collaborateurs du Titulaire, de façon à faire bénéficier l’INSERM dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du Titulaire, d’une indemnisation pécuniaire.

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l’Inserm en cas d'inexécution.

Le Titulaire doit pouvoir fournir, sur la demande de l’INSERM une attestation de la police d’assurance souscrite ainsi que des justificatifs de renouvellement de cette police.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

# RESILIATION

L’Inserm peut mettre fin à l’exécution des prestations avant l’achèvement de celle-ci conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG/FCS.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général, par dérogation aux articles 38 et 42 du CCAG- FCS, la résiliation du marché n’ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

# DIFFERENDS – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution du présent marché et ne pouvant être réglé à l'amiable, est soumis à la juridiction compétente dans la résidence administrative de la Délégation Régionale   
Grand Ouest.

Seul le droit français est applicable.

# DEROGATIONS AU CCAG/FCS

L’article 4.1 du CCAG/FCS est dérogé par l’article 4 du CCP

L’article 3.7.2 du CCAG/FCS est dérogé par l’article 9.2 du CCP

L’article 5.1 du CCAG/FCS est dérogé par l’article 7.2 du CCP

L’article 14.1.1 du CCAG/FCS est dérogé par l’article 14.1 du CCP

L’article 38 et 42 du CCAG/FCS est dérogé par l’article 17 du CCP

# ENGAGEMENT DES PARTIES

## ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées, le signataire :

* Déclare sur l’honneur ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique.
* Engage la société dont la raison sociale et les coordonnées sont indiquées à l’article 1.2 du présent CCP à exécuter les prestations demandées dans le présent marché aux prix indiqué dans l’annexe financière du présent accord-cadre ;

Accepte le bénéfice de l’avance sous réserve que les conditions du marché rendent le versement de l’avance éligible.

Renonce au bénéfice de l’avance.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de la signature | Signature |
| Société ……………….  M…………………… | A …………………….  Le ……………………. |  |

## ENGAGEMENT DE L’INSERM

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du représentant de l’Inserm habilité à signer le marché public | Lieu et date de la signature | Signature |
| Frédéric DELALEU  Délégué Régional | Nantes,  …………/………./2025 |  |

FIN DU DOCUMENT